

**Sélection pour Injep Veille & Actus :**

**Droits d’inscription dans les établissements d’enseignement supérieur**

[**Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038396848&categorieLien=id) **relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur**

Journal officiel du 21 avril 2019

Ce décret étend les possibilités d'exonération des droits d'inscription acquittés par les usagers étrangers par le ministre des affaires étrangères en complément des bourses du Gouvernement français ou par le chef d'établissement suivant des critères fixés par le conseil d'administration. Les exonérations peuvent être totales ou partielles.

[**Décret n° 2019-345 du 19 avril 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4BB4824D43B8C78BE301B8D3B3%20%206A8554.tplgfr23s_3?cidTexte=JORFTEXT000038396874&dateTexte=&oldAction=rechJO&catego%20%20rieLien=id&idJO=JORFCONT000038396509) **relatif à la délivrance des diplômes nationaux en cas d'étalement du versement du montant des droits d'inscription**

Journal officiel du 21 avril 2019

Le décret n° 2019-345 du 19 avril 2019 traite de la délivrance des diplômes nationaux en cas d'étalement du versement du montant des droits d'inscription. Ce décret modifie le Code de l’éducation.

[**Arrêté du 19 avril 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038396885&categorieLien=id) **relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur**

Journal officiel du 21 avril 2019

Les montants des droits d'inscription sont indexés chaque année à compter de l'année universitaire 2020-2021 en fonction de l'indice national des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la France pour l'année civile précédente. L'indice est mesuré au mois de janvier précédent l'année universitaire concernée. L'indice de référence est celui mesuré en janvier 2019.

**Stratégie Bienvenue en France :** [**Circulaire n° 2019-047 du 20-3-2019**](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=141109&cbo=1) **relative à l’articulation des procédures de préinscription des étudiants internationaux et d’attribution des bourses et exonérations de droits d’inscription par les ambassades et les établissements**

Bulletin Officiel de l’Education Nationale, n° 17 du 25 avril 2019

Le Premier ministre a annoncé en novembre dernier le lancement d'une stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux. Pour la première fois, le Gouvernement se donne pour objectif prioritaire, avec l'appui des établissements d'enseignement supérieur, d'accueillir plus et d'accueillir mieux les étudiants provenant du monde entier. L'objectif est d'atteindre 500 000 étudiants internationaux accueillis d'ici 2027.